

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUIN 2025

Délibération n°2025.06.095.B

Créances éteintes – Budget annexe Déchets Ménagers

LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à François ELIE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025_06_95B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.06.095.B**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

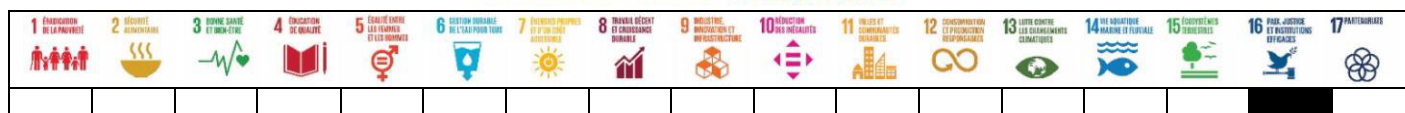
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux :[90302 - 9) MAITRISE LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Promouvoir une société pacifiée, ouverte et durable ; mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces et responsables.

Le service de gestion comptable d'Angoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par GrandAngoulême, vient d'adresser à la communauté d'agglomération l'information qu'un titre de recette du budget annexe déchets ménagers ne pourra être recouvré. L'entreprise concernée a été liquidée et aucune action en recouvrement n'est donc possible. On parle alors de « créance éteinte ».

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Toutefois, le risque de non recouvrement avait été identifié dès l'année 2023 et une provision avait été constatée. Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise de cette provision, permettant ainsi de neutraliser l'impact budgétaire de cette extinction de créance sur le résultat de l'exercice 2025.

Je vous propose :

DE CONSTATER la créance éteinte pour un montant de 9 823,49 € au budget annexe déchets ménagers.

DE PROCEDER à la reprise de la provision qui avait été constituée à hauteur de 10 951 € au budget annexe déchets ménagers.

Liste des Créances éteintes - Budget DECHETS

REF TPM	Nom	Année	Objet de la créance	Montant TTC	Motif de l'irrecouvrabilité
7582561333		2022	Redevance spéciale	6 661,49 €	Décision du Tribunal de Commerce d'Angoulême du 19/12/2024 Clôture pour insuffisance d'actifs - Liquidation judiciaire
		2023	élimination déchets	3 162,00 €	
			①	9 823,49 €	
			TOTAL	9 823,49 €	

① Une provision pour créance douteuse a été effectuée par mandat n°2774 du 23/11/23 (art 6817).

Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 7 789,00 €.

① Une provision pour créance douteuse a été effectuée par mandat n°2730 du 19/11/24 (art 6817).

Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 3 162,00 €.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
 A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
 ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025_06_95B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025